

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2025/06

Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie de 300 000 €

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, par extension de l'article 2122-22,
Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 05/10/2020 au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président,
Vu la délibération du Comité Syndical du 05/10/2020 relative aux délégations de compétences et d'attributions accordées au Président
Vu la délibération du Bureau Syndical du 12/12/2022 validant la mise en place d'une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 € au maximum,

DECIDE

Article 1 :

De signer la proposition de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES dont les conditions sont les suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 300 000 €

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt : au choix de l'emprunteur à chaque tirage :

€STR + marge de 0.67 %

Taux fixe à 2.71%

Base de calcul : exact/360

Process de traitement automatique :

Tirage : crédit d'office

Remboursement : débit d'office

Commission d'engagement : 300 € prélevés en une seule fois

Commission de non utilisation : néant

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Article 2 :

Ampliation adressée :

- au Préfet de l'Isère

- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,
Le 25 mars 2025

Pour copie conforme

Dominique ESCARON
Président du Parc

